



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU LOT-ET-GARONNE
Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance Ordinaire du 03 avril 2023

Nombre de membres composant le Conseil : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 15
Nombre de membres représentés : 2

L'an deux mil vingt-trois, le trois avril, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Jean-Noël VACQUÉ, Maire, en séance ordinaire, sur convocation régulièrement faite le trente mars.

PRESENTS :

Jacques BOREL – Jean-François BOULAY- Jérôme COTTIER – Claude ETIENNE – Nora GALLO – Fabien GAVA – Patrick ISSARTEL – Gianni MENEGHELLO – Jacques PAGES – Jean-Pierre PERSONNE – Cécile RICHARD — Joseph SALVI – Luc SAUVE — Christophe TRIQUET-SABATÉ – Jean-Noël VACQUÉ

REPRESENTÉS :

Isabel ENRIQUEZ avait donné procuration à Jean-François BOULAY
Christelle SAINT-BAUZEL avait donné procuration à Jean-Noël VACQUÉ

ABSENTS :

Guylaine BISSON - Chloé CHALAN – Myriam GROSSIAS - Hélène SAUVE- Ginette SOULIER- Samira TAFTI

Secrétaire de séance : Cécile RICHARD

Assistait à la réunion, nommé Auxiliaire du Secrétaire de séance : Pauline DELAMARE

Délibération n°DL.2023-037-882 : CHARTE DES JARDINS PARTAGES

Les jardins partagés sont des jardins de proximité créés à l'initiative d'habitants qui souhaitent se retrouver pour jardiner ensemble, partager des moments de convivialité et échanger des « savoir-faire ».

Ils sont tous différents dans leurs aménagements et leurs fonctionnements car ils sont construits collectivement, en fonction des potentialités, des opportunités et des attentes des habitants du lieu.

Ils peuvent être réalisés de manière temporaire sur des terrains en attente de leur destination finale, de manière pérenne, sur des espaces publics.

Ils participent à la création de liens sociaux entre les habitants, à l'animation des quartiers, à la biodiversité et à la trame verte de la ville, à son embellissement.

Durant les trois phases de conception, de réalisation et d'animation, tout projet devra :

- Associer la plus grande diversité d'habitants du territoire concerné ;
- Accorder une attention particulière aux personnes les plus isolées et les plus fragilisées
- Mobiliser pour ce faire, les structures accompagnant ces publics : le centre communal d'action sociale, les associations, le club senior, la bibliothèque municipale etc.

Tout projet se devra de rechercher les objectifs suivants :

- Créer du lien social et culturel et rompre l'isolement ;
- Développer les relations d'entraide et favoriser les rencontres ;
- Susciter les échanges de savoirs et de pratiques.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la charte des Jardins Partagés.

Le Conseil Municipal ;

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2121-29

AR Prefecture

047-214701682-20230403-DL2023_037-DE
Reçu le 11/04/2023
Publié le 11/04/2023

Commune de MIRAMONT-de-GUYENNE

Considérant la nécessité d'agir pour créer du lien social et rompre l'isolement des citoyens,

Considérant la nécessité d'agir pour les préconisations liées au développement durable et au jardinage écologique,

Après en avoir délibéré :

DÉCIDE

Article premier : la Charte des Jardins Partagés joint en annexe et faisant partie intégrante de la présente délibération, est validée,

Article 2 : le Maire ou son représentant sont autorisés à signer tous les documents afférents à cette opération et à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, formé auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification ; en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, le tribunal susmentionné peut être saisi via le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : www.telerecours.fr.

Nombre de suffrages exprimés : **17**

Délibération adoptée à l'**UNANIMITÉ** ;

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Fait à Miramont-de-Guyenne, le 06 avril 2023,

Le Maire,

